

# Les Amis du Lac Supérieur

## Agir pour le lac – Printemps 2011

### Veillez vidanger vos fosses septiques cet été

Le règlement municipal requière que la fosse soit vidangée au moins à tous les 2 ans pour tous les résidents (permanents et occasionnels) pour éviter que le système biologique se colmate. Le système se colmate lorsque les substances sortent d'une fosse non vidangée, se rendent jusqu'aux tuyaux du champs d'épuration et viennent donc bouchées les perforations le long de ceux-ci, empêchant l'écoulement de l'eau. Une fois colmatée, le système biologique ne fonctionne plus, l'eau ne percole plus dans le lit du système, il n'y a plus de traitement et l'eau souterraine et l'eau du lac se contaminent.

La Municipalité a pris à sa charge la vidange de toutes les fosses en 2009. Cette responsabilité de vidange tombera de nouveau sur chaque résident en 2011 et chacun devra faire acheminer une preuve de vidange à la Municipalité.

Le contenu de nos fosses est riche en fertilisants et en micro-organismes de toutes sortes. Veuillez s'il-vous-plaît penser à notre lac, à votre investissement et agir en conséquence. Visitez nous au [www.lesamisdulacsuperieur.com](http://www.lesamisdulacsuperieur.com) pour céduer un rendez-vous ... nous avons négocié un taux préférentiel de groupe.

### Utiliser des détergents de lave-vaisselle BIO

Les détergents à lave-vaisselle contribuent considérablement aux apports de phosphore vers les lacs, représentant jusqu'à 20% de la portion du phosphore provenant des habitations. Tandis qu'une réglementation existe pour limiter la teneur en phosphore dans les détergents à lessive, les détergents à lave-vaisselle ne font l'objet d'aucune telle loi.

### Embarcations motorisées

Depuis le 12 juin 1996, la loi sur la marine marchande du Canada promulgue dans son règlement une vitesse maximale autorisée de 10 km/heure pour toutes les embarcations motorisées (pontons, yachts, chaloupes, etc.) sur le Lac Supérieur en tout temps et pour tous. Vous noterez que notre lac est inclus parmi les lacs à l'Annexe 6, Partie 3 (Québec), no. 168 à la page 323 du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments disponible sur notre site web.

Pour rapporter une infraction nautique, vous devez vous adresser à la Sureté du Québec, Patrouille nautique au 310-4141 (aucun code régional requis) ou au numéro de la SQ au 819-425-3656.

### Les foyers d'érosion en bordure du lac

Suite à une visite terrain à l'automne dernier, 14 problématiques de foyers d'érosion en bordure du lac et leurs solutions ont été identifiées et cartographiées par AGIR pour la Diable, une biologiste de la firme Génivar et le Directeur du service des Travaux publics de la Municipalité. Le rapport fût acheminé à la Municipalité et au Ministère des transports et est disponible sur notre site web sous la rubrique *Prévention*.

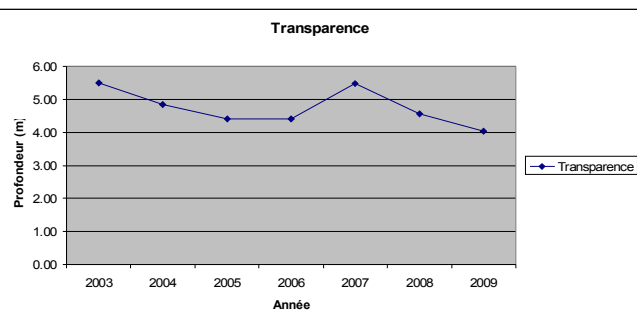
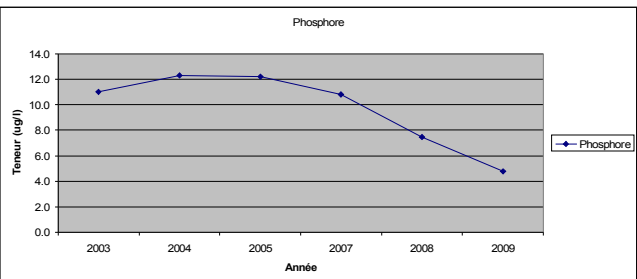
### Enregistrez-vous au

[www.lesamisdulacsuperieur.com](http://www.lesamisdulacsuperieur.com)

Enregistrez-vous pour avoir de nos nouvelles.

### Est-ce que la santé du lac s'améliore?

Il semblerait que oui alors nous devons continuer de concentrer sur la prévention ... reboiser les rives, vidanger les fosses, utiliser des détergents BIO, éviter tous les engrais et solutionner les 14 problématiques de foyers d'érosion autour du lac.



### Baie sud-ouest du lac

4 août 2004:



11 août 2010:

